Questions orales

des normes élevées, conformément aux désirs des députés, elle permet un peu plus de latitude.

M. Blais: Il est bon d'entendre le ministre dire qu'il est en train de réviser sa politique, mais pouvons-nous l'inciter à prendre une décision avant le 31 mai?

M. Danson: J'espère qu'une décision sera prise bien avant le 31 mai.

LES TRANSPORTS

TARIF-MARCHANDISES—DEMANDE D'INTERDICTION DE LA MAJORATION PRÉVUE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant au sujet de la hausse générale de 20 p. 100 du tarif-marchandises par catégories que les sociétés ferroviaires ont demandée et qui doit entrer en vigueur le 5 mai? Étant donné que le ministre des Transports et ceux des quatre provinces de l'Ouest ont annoncé le 24 février un déblocage dans ce domaine et signalé l'opposition du ministre fédéral à cette majoration des taux, que fait le gouvernement pour que la promesse du ministre fédéral des Transports se réalise et que la hausse du tarif-marchandises n'entre pas en vigueur le 5 mai?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Je prends note de la question, monsieur l'Orateur et j'obtiendrai la réponse pour le député.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Puisque le ministre est absent et que le premier ministre suppléant est incapable d'énoncer la politique du gouvernement, puis-je demander au premier ministre suppléant si lui ou le ministre des Transports lui-même fera une déclaration à la Chambre d'ici quelques jours avant que l'augmentation du tarif-marchandises prenne effet, afin que nous sachions quelle est la politique du gouvernement et si le ministre tiendra sa promesse du 24 février?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Le ministre des Transports sera ici demain et j'espère que le député lui posera la question. Je suis certain qu'il aura la réponse.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LA MISE À EXÉCUTION DE LA LOI PRESCRIVANT LA REPRISE DU DÉBARDAGE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, la Chambre a été mise au courant des répercussions désastreuses de la grève qui se poursuit toujours dans le port de Montréal. Voici ma question au ministre du

Travail: comme seulement deux des 2,500 débardeurs du Québec à qui on a donné l'ordre de reprendre le travail ont décidé d'obtempérer, ce qui permet de dire qu'en somme on rejette l'ordre de retour au travail, le gouvernement prend-il des mesures pour s'assurer qu'on respecte immédiatement la loi?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice sont en train d'étudier la situation dans son ensemble en vue de prendre les mesures juridiques indiquées.

M. Grafftey: A cause de la gravité de la situation, le ministre dirait-il à la Chambre à quelle mesure on songe précisément? La prendra-t-on immédiatement? Quelles dispositions compte-t-on prendre pour venir en aide aux cultivateurs québécois dont les approvisionnements de provendes sont interrompus?

Une voix: Vous n'étiez pas ici quand nous en avons discuté.

M. Munro (Hamilton-Est): Pour ce qui est des approvisionnements en céréales, nous reconnaissons que la situation est grave et nous nous proposons de faire de notre mieux pour y remédier. Quant à la première partie de la question du député, des poursuites judiciaires seront entamées au plus tôt.

M. Grafftey: Le ministre de la Justice voudrait-il nous donner quelques détails à ce sujet et dire à la Chambre à quelles dispositions immédiates nous pouvons nous attendre pour remédier à la situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Comme les députés peuvent le comprendre, dans un cas comme celui-ci, nous allons vérifier les faits et appliquer la loi en conséquence, en vue de prendre toutes les mesures possibles conformément à l'intention de la Chambre, exprimée dans la loi adoptée récemment et, surtout, pour faire en sorte que les grains soient mis à la disposition de ceux qui veulent y avoir accès dans les élévateurs.

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LES ORDONNANCES DE REPRISE DU TRAVAIL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Le gouvernement a-t-il déjà pris des mesures afin d'obtenir une ordonnance d'exécution aux termes de la loi adoptée l'autre soir? En même temps, le ministre pourrait-il nous dire si, à sa connaissance, les compagnies ou l'Association des employeurs maritimes ont émis des ordonnances pour obliger les employés à reprendre le travail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): On a envoyé ces ordonnances hier soir à Montréal. L'enquête vise essentiellement à établir s'il s'agit là de désobéissance. Nous étudions précisément cette question en ce moment. Une fois les faits établis, nous nous proposons de prendre les mesures juridiques qui s'imposent, comme le ministre de la Justice et moi-même l'avons déjà indiqué.